



Convention du 16 novembre 1989 contre le dopage

RS 0.812.122.1; RO 1993 1238

Nouvelle version de l'annexe

Le groupe de suivi de la convention a adopté une nouvelle version de l'annexe le 18 décembre 2024 par procédure écrite. La nouvelle version est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Cette annexe n'est pas publiée au RO; la «liste des interdictions 2025 / Code mondial antidopage: substances et méthodes interdites en permanence (en et hors compétition)» peut être gratuitement consultée en français et en allemand sur le site de l'Antidoping Suisse: www.antidoping.ch, autorité compétente pour les mesures de lutte contre le dopage, conformément à l'art. 19 de la loi du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport¹.

¹ RS 415.0

